



DELIBERATION

N° CP_2019_09_002

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2019

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle Solidarité Enfance/Service affaires financières

OBJET : Subventions aux crèches, haltes-garderies et multi-accueils

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme JARDEL, excusée, a donné délégation de vote à Mme FONTAINE ; Mme PLAZZI, excusée, a donné délégation de vote à M. DELAUTRETTE.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

L'Assemblée départementale apporte depuis 1995 son soutien financier au fonctionnement des crèches, haltes-garderies et multi-accueils, afin de contribuer au développement d'une offre de service sur l'ensemble du territoire.

Pour l'année 2019, 39 dossiers de demandes de subventions ont été déposés par des Communes, Communautés de communes et associations œuvrant dans ce domaine. Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'un vote par l'Assemblée départementale à l'occasion du vote du Budget supplémentaire.

Un 40^{ème} dossier, parvenu récemment, est proposé à la Commission permanente afin qu'elle puisse se prononcer sur ce dossier.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				7 371 €
Recettes				

RAPPORT

Depuis 1995, le Département soutient financièrement le fonctionnement des crèches, haltes-garderies et multi-accueils, portés par des associations ou des collectivités. Ces structures accueillent des enfants en accueil collectif pour les moins de 6 ans. Elles font l'objet d'une autorisation par les services de Protection maternelle et infantile (PMI) du Département.

I – Structures éligibles

Cette aide est orientée en direction de l'ensemble des structures d'accueil de la petite enfance, qu'elles relèvent des Communes, des intercommunalités, des associations, ou du secteur mutualiste, que ce soit en gestion directe ou déléguée.

II – Mode de calcul

Le mode de calcul s'appuie sur les règles en vigueur pour les aides aux Communes et intercommunalités et retient, pour les structures relevant d'une compétence communale, le potentiel fiscal corrigé, pour celles relevant d'une compétence intercommunale, le potentiel fiscal par habitant, selon les modalités présentées dans le tableau ci-après :

Communes	
Potentiel fiscal corrigé	Montant par place
< 2 000 000 €	455 €
2 000 000 à 3 000 000 €	420 €
> 3 000 000 à 6 000 000 €	350 €
> 6 000 000 à 14 000 000 €	280 €

Intercommunalités	
Potentiel fiscal par habitant	Montant par place
≤ 500 €	455 €
> 500 €	420 €

Une réfaction est opérée sur le montant de la subvention allouée au bénéfice des structures dont le prix de service (montant total des charges rapporté à la capacité théorique de la structure) est supérieur de plus de 5 % à la moyenne des prix de service du département.

Sur la base des prix de service 2017, derniers chiffres connus, le montant moyen du coût de service est en Haute-Vienne de **6,23 %**.

III – Dossier soumis au vote

La Mairie de Bonnac-la-Côte a déposé, en date du 10 mai 2019, un dossier de demande de subvention pour l'exercice 2019 pour le multi-accueil « Câlines et Galipettes ». La commune de Bonnac-la-Côte a un potentiel fiscal corrigé inférieur à 2 000 000 €, impliquant une aide à la place de 455 €. La structure a une capacité d'accueil de 18 enfants. Le prix de service constaté est de 6,80 % soit supérieur de plus de 5 % à la moyenne des prix de service sur le département. Il est donc proposé une subvention de **7 371 €** à prélever sur les crédits inscrits au chapitre 935 article 51 du budget.

Une part variable de 20 % sera appliquée à cette subvention conformément à la délibération prise par l'Assemblée départementale lors du vote de son budget primitif 2019.

DECISION

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 19 décembre 2013 portant actualisation de la politique départementale de soutien au fonctionnement des crèches, haltes-garderies, multi-accueils ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 8 février 2018 relative aux conséquences de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et au pacte de confiance entre l'Etat et le Département de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 12 février 2019 relative au budget primitif 2019 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 27 juin 2019 relative au budget supplémentaire 2019 ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'allouer dans le cadre du dispositif départemental de soutien au fonctionnement des crèches, haltes-garderies, multi-accueils, une subvention de **7 371 €** à la Mairie de Bonnac-la-Côte pour le multi-accueil « Câlins et Galipettes ».

24 Pour : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL (délégation de vote à Mme FONTAINE), M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI (délégation de vote à M. DELAUTRETTE), M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
Anne DELAPIERRE

SIGNÉ

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat le 10 septembre 2019
87-228708517-20190910-4345-DE-1-1
Affiché le 10 septembre 2019
Publié au RAA du Département le 16 septembre 2019